



ARRETE DU MAIRE N°2026_70
Portant délégation de fonction
à Monsieur Ludovic SOURICE, Conseiller délégué,

La Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

CONSIDERANT que, pour la bonne marche des affaires communales, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Ludovic SOURICE ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Monsieur Ludovic SOURICE, conseiller délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Les finances.**

Il assurera, en mon lieu et place et concurremment avec moi, les fonctions et missions relatives à ces domaines, et exercera notamment les fonctions se rapportant à :

- Le pilotage et la supervision de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie financière de la collectivité (politique d'investissement, fiscalité, tarification des services, endettement, trésorerie, subventions) ;
- Le pilotage et la supervision de la préparation et de l'exécution budgétaire ;
- La représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnels des domaines des finances (DGFIP notamment).

Article 2 : Les délégations susvisées sont données sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire et sont révocables à tout moment. Monsieur Ludovic SOURICE rend compte à tout moment et sans délai de toutes les décisions prises dans le cadre des présentes délégations de fonction.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Au Préfet ;
- Au Trésorier municipal ;
- A l'intéressé.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 27 avril 2026,

La Maire,
Mme Émilie BAHOLET,

